

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Travaux publics et Services gouvernementaux
Canada
Place Bonaventure, portail Sud-Est
800, rue de La Gauchetière Ouest
7^{ème} étage
Montréal
Québec
H5A 1L6
FAX pour soumissions: (514) 496-3822

SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Place Bonaventure, portail Sud-Est
800, rue de La Gauchetière Ouest
7^{ème} étage
Montréal
Québec
H5A 1L6

| | |
|--|--|
| Title - Sujet Service de traduction | |
| Solicitation No. - N° de l'invitation 21301-163475/B | Amendment No. - N° modif. 002 |
| Client Reference No. - N° de référence du client 21301-16-3475 | Date 2015-09-14 |
| GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$MTB-739-13405 | |
| File No. - N° de dossier MTB-4-37356 (739) | CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME |
| Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2015-10-14 | |
| F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/> | |
| Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Carpentier, Patricia | Buyer Id - Id de l'acheteur mtb739 |
| Telephone No. - N° de téléphone (514) 496-3505 () | FAX No. - N° de FAX (514) 496-3822 |
| Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: | |

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

| | |
|--|--|
| Delivery Required - Livraison exigée | Delivery Offered - Livraison proposée |
| Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur | |
| Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur | |
| Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie) | |
| Signature | Date |

Modification 2

Prendre note que pour cette demande d'offres à commandes, la date de fermeture a changé pour le **14 octobre 2015, HAE**.

1) Sous la Partie 4, au point 4.1.1.1 des critères techniques obligatoires:

SUPPRIMER:

a) Entrepreneur

L'entrepreneur devra démontrer que la firme a effectué au minimum deux (2) projets de traduction d'un minimum de deux (2) millions de mots traduits par année. Ces projets doivent avoir été menés au cours des cinq (5) dernières années. L' devra fournir une preuve de ces projets par pièces justificatives (tel que, des lettres de clients confirmant l'exécution des services).

REEMPLACER PAR:

a) Entrepreneur

L'entrepreneur devra démontrer que la firme a effectué au minimum deux (2) projets annuels de traduction d'un minimum de deux (2) millions de mots traduits au total. Ces projets doivent avoir été menés au cours des cinq (5) dernières années. L'entrepreneur devra fournir une preuve de ces projets par pièces justificatives (tel que des lettres de clients confirmant l'exécution des services).

2) Sous l'Annexe A - Besoin, au point 1.1. Contexte:

SUPPRIMER:

1.1 Contexte

Le SCC estime qu' y aurait 22,500,000 mots à traduire pendant la période des trois (3) premières années ferme de cette offre à commandes. Le nombre de mots contenu dans un document ne devrait pas dépasser 4,000 mots. Si le document dépasse 4,000 mots, le SCC et l'entrepreneur devront s'entendre sur un délai convenant au Canada et à l'entrepreneur.

REEMPLACER PAR:

1.1 Contexte

Le SCC estime qu' y aurait 22,500,000 mots à traduire pendant la période des trois (3) premières années ferme de cette offre à commandes. Le nombre de mots contenu dans un document à traduire ne devrait pas dépasser 4,000 mots. Si le document dépasse 4,000 mots, le SCC et l'entrepreneur devront s'entendre sur un délai convenant au Canada et à l'entrepreneur.

3) Sous l'Annexe A - BESOIN, au point 1.3 Tâches:

SUPPRIMER:

1.3 Tâches

Le livrable (document final traduit) doit être compatible avec l'environnement technologique du SCC, lequel est actuellement MS Office 2007 (en date de juillet 2015) et devra suivre l'évolution de cette compatibilité pendant toute la durée de ce marché. L'entrepreneur ne devra pas produire les documents en se servant de Word Perfect puis les convertir.

L'entrepreneur et/ou ses sous-traitants exécuteront les tâches assignées dans leur propre lieu de travail accrédité (*voir 1.5 a ci-dessous*). Pour des raisons de sécurité, il est interdit d'effectuer les tâches assignées en télétravail.

La communication des documents entre le Canada et l'entrepreneur doit se faire électroniquement et de façon sécuritaire, le tout selon les NORMES DU GOUVERNEMENT DU CANADA (GC) EN MATIÈRE DE PROTECTION DE L'INFORMATION Pour ce faire, avant sa transmission électronique, tout document final (livrable) doit être protégé de façon sécuritaire en utilisant un logiciel compatible avec l'environnement technologique du SCC (Entrust Entelligence v9 en date de juillet 2015) pour sécuriser les communications.

Étant donné le caractère confidentiel des documents à traduire, l'entrepreneur ne pourra conserver aucun document plus de cinq (5) jours ouvrables après qu'il ait livré les rapports à la satisfaction du Service correctionnel du Canada.

REPLACER PAR :

1.3 Tâches

Le livrable (document final traduit) doit être compatible avec l'environnement technologique du SCC, lequel est actuellement MS Office 2007 (en date de juillet 2015) et devra suivre l'évolution de cette compatibilité pendant toute la durée de ce marché. L'entrepreneur ne devra pas produire les documents en se servant de Word Perfect puis les convertir.

L'entrepreneur et/ou ses sous-traitants exécuteront les tâches assignées dans leur propre lieu de travail accrédité (*voir 1.5 a ci-dessous*).

La communication des documents entre le Canada et l'entrepreneur doit se faire électroniquement et de façon sécuritaire, le tout selon les NORMES DU GOUVERNEMENT DU CANADA (GC) EN MATIÈRE DE PROTECTION DE L'INFORMATION Pour ce faire, avant sa transmission électronique, tout document final (livrable) doit être protégé de façon sécuritaire en utilisant un logiciel compatible avec l'environnement technologique du SCC (Entrust Entelligence v9 en date de juillet 2015) pour sécuriser les communications.

Étant donné le caractère confidentiel des documents à traduire, l'entrepreneur ne pourra conserver aucun document plus de cinq (5) jours ouvrables après qu'il ait livré les rapports à la satisfaction du Service correctionnel du Canada.

4) Sous l'Annexe A - BESOIN, au point 1.5 Lieu de travail:**SUPPRIMER:**

a) **LOCAUX** : Les locaux proposés par l'entrepreneur pour la réalisation des travaux et la sauvegarde de renseignements Protégés, doivent être conformes aux exigences relatives à la sécurité physique des lieux, décrites dans le Manuel de la sécurité industrielle (dernière version) de Travaux publics et Services gouvernements Canada (TPSGC). Tel que déjà mentionné ci-dessus à l'article 1.3, pour des raisons de sécurité, il est interdit d'effectuer les tâches assignées en télétravail.

REEMPLACER PAR:

a) **LOCAUX** : Les locaux proposés par l'entrepreneur pour la réalisation des travaux et la sauvegarde de renseignements Protégés, doivent être conformes aux exigences relatives à la sécurité physique des lieux, décrites dans le Manuel de la sécurité industrielle (dernière version) de Travaux publics et Services gouvernements Canada (TPSGC).

5) Voir les questions et réponses ci-dessous:

Q1: Est-ce qu'il y a un # d'offre à commande prédéterminé à octroyer ou si tout ceux qui rencontrent les standards vont être sur la liste?

R1: Pour l'appel d'offres 21301-163475/B, une (1) offre à commandes sera émise à l'offrant ayant l'offre recevable la plus basse.

Q2: Dans la section 4.1.1.a , on réfère à une preuve de deux projets de deux millions de mots par année en 5 ans. Est-ce que le «2 millions de mots par année» peut être regroupé entre différents clients/demandes ou s'il s'agit d'un seul projet ou client.

R2: Les critères techniques obligatoires ont été clarifiés. Vous réferez au paragraphe 4.1.1 de la Partie 4 de la demande d'offre à commandes.

Q3: Dans la section 4.1.1.a , on réfère à une preuve de deux projets de deux millions de mots par année en 5 ans. Est-ce que la preuve peut provenir de l'état de compte d'un client détaillant le projet annuel et le nombre de mots.

R3: Oui, si l'état de compte est contresigné par le client.

Solicitation No. - N° de l'invitation

21301-163475/B

Client Ref. No. - N° de réf. du client

21301-16-3475

Amd. No. - N° de la modif.

002

File No. - N° du dossier

MTB-4-37356

Buyer ID - Id de l'acheteur

mtb739

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Q4: Au point 4.1.1.1 a), il est mentionné que la firme doit avoir effectué au minimum 2 projets de traduction d'un minimum de 2 millions de mots traduits par année:

Est-ce que cela veut dire que la firme doit avoir traduit 4 millions de mots pour une année (2 projets x 2 millions) ou alors doit-elle avoir traduit un total de 2 millions de mots dans une année et cela incluant 2 projets ou plus?

R4: Vous réferez à la réponse de la question 2 (R2).

Q5: À l'annexe A, point 1.3, il est indiqué qu'il est interdit d'effectuer les tâches assignées en télétravail: Si nos pigistes travaillent de leur domicile en étant soumis aux mêmes normes de sécurités que la firme, est-ce que cela est considéré comme étant interdit?

R5: L'Annexe A a été clarifié. Vous réferez aux points 1.3 et 1.5 de l'Annexe A - Besoin.

Q6: Dans la partie 1, au sommaire, il est inscrit que le nombre de mots contenu dans un document ne devrait pas dépasser 4 000 mots. :

Voulez-vous dire que la capacité quotidienne maximale sera de 4 000 mots? Sinon, quelle sera cette capacité maximale quotidienne?

R6:L'Annexe A a été clarifié. Vous réferez au point 1.1 Contexte de l'Annexe A - Besoin.

Q7: Quant au sujet de l'expérience obligatoire (4.1.1 a) - l'expérience peut-elle être une question de sujet soit, transport, légal, médical etc ?

R7: Non

Toutes les autres clauses et conditions demeurent inchangées.